



RCS : EVREUX

Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1968 B 00035

Numéro SIREN : 775 574 213

Nom ou dénomination : AAF France

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2016 sous le numéro de dépôt 676

AAF FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 6.954.495,29 euros
Siège social : Rue William Dian
27620 Gasny
775 574 213 RCS Evreux

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze,
Et le trente septembre,

La société AAF-McQUAY NETHERLANDS B.V., société de droit néerlandais au capital autorisé de 4.537.802,16 euros, dont le siège social est situé Phileas Foggstraat 5 – 7821 AJ Emmen – Pays-Bas, immatriculée sous le numéro 33206931, représentée par Monsieur Philip Leeming WHITAKER,

Associé Unique de la société AAF FRANCE (ci-après la « **Société** »), société par actions simplifiée au capital de 6.954.495,29 euros, divisé en 456.185 actions sans valeur nominale, entièrement libérées,

I. – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice d'une durée de douze mois ouvert le 1^{er} avril 2014 et clos le 31 mars 2015, le rapport de gestion, le rapport spécial visé à l'article L.225-184 du Code de commerce sur les opérations d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, le rapport spécial visé à l'article L.225-197-4 du Code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites aux salariés et/ou dirigeants, et le texte des résolutions soumises à l'Associé Unique ont été établis par Monsieur Darren ALLSOPP, Président non associé.

II. – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
- Quitus au Président, au Directeur Général et au Commissaire aux Comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Mandats du Président et du Directeur Général ;
- Autorisation à donner au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités légales.

La réunion est présidée par Monsieur Darren ALLSOPP.

Le Président de séance constate que la société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement avertie de la réunion par lettre recommandée avec accusé de réception.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé d'une durée de douze (12) mois, sur les comptes de cet exercice, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2014 et clos le 31 mars 2015, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font apparaître un bénéfice d'un montant de 2.015.460 euros.

L'Associé Unique approuve le montant des dépenses non déductibles de l'Impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 16.323 euros.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne au Président et au Directeur Général quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Il donne également décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice écoulé.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2.015.460 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

– Report à nouveau antérieur:	7.481.398 euros
– Résultat bénéficiaire de l'exercice:	2.015.460 euros
Soit au total :	9.496.858 euros

AFFECTATION DU BENEFICE DE L'EXERCICE:

– A la réserve légale :	54.191 euros
– A titre de distribution de dividendes:	0 euro
– Au compte report à nouveau.....	1.961.269 euros

Après affectation du résultat :

- le compte « report à nouveau » est porté de 7.481.398 euros à 9.442.667 euros,
- le compte « réserve légale » est porté de 641.259 euros à 695.450 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte que des dividendes d'un montant de 4.000.000 euros ont été distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Il prend également acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 mars 2014.

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, l'Associé Unique prend acte qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et le Président non associé ou l'un des dirigeants de la Société.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte que les mandats du Président et du Directeur Général arriveront à échéance à l'issue des présentes décisions.

Il décide en conséquence :

- de renouveler, pour une durée d'un (1) exercice expirant à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016, le mandat de Monsieur Darren ALLSOPP, en qualité de Président ; et
- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Johan Willem LANGIUS, en qualité de Directeur Général.

SIXIEME DECISION

Pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Associé Unique, après lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et constatant que les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital de la Société, décide de se prononcer sur un projet de résolution relatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et tendant à :

1. Autoriser le Président à augmenter le capital de la Société, dans la limite de 3% du capital social (soit un montant nominal maximum d'augmentation de 208.634,85 euros), en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles, destinées à être souscrites exclusivement par les salariés pouvant adhérer à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire susceptible d'être mise en place sur les actions de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette décision emportant, au profit des salariés souscripteurs, suppression du droit préférentiel de souscription correspondant aux actions qui seront émises dans le cadre de cette autorisation.

Cette autorisation est valable pour une durée de deux ans à compter du jour de la présente décision.

2. Donner tous pouvoirs au Président pour :
 - Réaliser, dans la limite du plafond d'augmentation de capital qu'elle a déterminé, l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés ;
 - Fixer les modalités de cette émission ;
 - Déterminer le prix de souscription conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise ;

- Prévoir le cas échéant, la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital correspondante ;
- Accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à effet de rendre définitives l'augmentation ou les augmentations de capital à réaliser en exécution de la présente résolution ;
- Procéder à la modification corrélative des statuts et faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Président informera chaque année l'Associé unique des opérations réalisées dans le cadre de la présente décision.

L'Associé Unique rejette cette décision.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président de séance et par l'Associé Unique.



Le Président de séance
Monsieur Darren ALLSOPP



AAF-McQUAY NETHERLANDS B.V.
Associé Unique
Représentée par
Monsieur Philip Leeming WHITAKER